

## COMMUNE de RAMMERSMATT

<p style="text-align: center;">PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2011</p>
---

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé : Madame Catherine CHAMBAUD

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : Compte rendu commission d'appel d'offre : contrôle technique et coordination sécurité protection de la santé, Assurance mobilier urbain, Rapport d'activités 2010 sur le prix & la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif, Comité de jumelage S<sup>t</sup>-Albain / Rammersmatt,

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
2. Démission de l'ouvrier communal,
3. Vente presbytère, vente terrain communal (rue principale),
4. Compte rendu commission d'appel d'offre : contrôle technique et coordination sécurité protection de la santé,
5. Réforme fiscalité urbaine : Taxe d'aménagement,
6. Décision Modificative : Réformes Taxe Professionnelle,
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann : adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé « sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant »,
8. Convention de mission d'assistance et de conseil,
9. Assurance mobilier urbain,
10. Maison forestière,
11. Gendarmerie,
12. Achat 2<sup>ème</sup> chapiteau,
13. Travaux du rue Cdo de Cluny,
14. Travaux route de Roderen,
15. Travaux ERDF,
16. Rapport d'activités 2010 sur le prix & la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif,
17. Comité de jumelage S<sup>t</sup>-Albain / Rammersmatt,
18. Divers.

### 1. APPROBATION DU PV DE La SÉANCES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011.

Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

## **2. DÉMISSION DE L'OUVRIER COMMUNAL.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il :

- a reçu le 20 septembre la démission de l'ouvrier communal,
- que celui-ci a cessé son activité le 30 septembre,
- qu'en collaboration avec BOURBACH LE HAUT une annonce à été faite à pôle emploi pour un ouvrier communal,
- qu'une quinzaine de candidats ont répondu,
- il a été retenu monsieur Alphonse DE BOLLIVIER qui sera embauché à partir du 1<sup>er</sup> novembre par la commune de BOURBACH LE HAUT et mis à disposition une semaine sur deux (semaine paire) à la commune de Rammersmatt.

## **3. VENTE DU PRESBYTÈRE, VENTE DU TERRAIN COMMUNAL (rue principale).**

Monsieur le Maire confirme les ventes :

- du presbytère à Madame et Monsieur Guy MARX pour le montant de 90 0000 €,
- de terrains section 05, parcelles : 1, 46, 47 - section 06 parcelles : 99/42 et 119/68 à Madame et Monsieur Claude RICCI pour le montant de 320 000 € dont 255 000 € versés d'ici fin décembre,

## **4. COMPTE RENDU COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE,**

Monsieur le Maire annonce les conclusions de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 18 octobre pour l'ouverture des plis de l'avis d'appel à concurrence : construction d'une mairie-école salle multi-activités marchés connexes de prestations intellectuelles :

- Lot 1 : Contrôles techniques : APAVE
- Lot 2 : coordinations de sécurité et de protection de la santé : DEKRA.

## **5. RÉFORME FISCALITÉ URBAINE : TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

### **5a. TAXE D'AMÉNAGEMENT :**

**Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- ✓ d'instituer le taux de 3% pour la taxe d'aménagement communale sur les zones UB et UC délimitées par le P.L. U selon le plan joint.
- ✓ d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - les logements sociaux qui bénéficient du taux de TVA à taux réduit,
  - les locaux à usage industriel et leurs annexes,
  - les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400m<sup>2</sup>
- ✓ d'exonérer à 50% les surfaces des constructions à usage de résidence principale au-delà de la surface de 100m<sup>2</sup> si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.  
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **5b. TAXE D'AMÉNAGEMENT :**

**Par secteurs instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20%).**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 13 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des aménagements à réaliser dans ce secteur, la longueur et le coût de l'achat du terrain nécessaire pour la mise aux normes du chemin (élargissement à 6 mètres).

Le conseil municipal décide,

- d'instituer en zone AU du plan joint, un taux de 12 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations et le VD/PLD sont définitivement supprimés dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **6. DECISION MODIFICATIVE : REFORMES TAXE PROFESSIONNELLE,**

La réforme de la fiscalité professionnelle comprend deux mécanismes complémentaires de garanties destinés à assurer à chaque collectivité la neutralité budgétaire de la réforme, La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garanties Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR).

Le budget 2011, ne tient pas compte de ce mécanisme. Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et propose la Décision Modificatif suivante :

731 Impôts locaux : +13 124.00

7391 Prélèvement du Fonds National de Garanties Individuelle des Ressources communales :

+ 13 124.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la Décision Modificative.

**7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE THANN : adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé : « sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant »,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann, en date du 7 octobre 2011, d'un projet de délibération concordante portant sur la modification des statuts de la CCPT et donne connaissance des termes de la délibération prise par le Conseil de Communauté du Pays de Thann lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

La modification proposée porte sur l'adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulée "Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant".

A travers cette compétence, la Communauté de Communes du Pays de Thann pourrait soutenir différentes actions entreprises par le Relais Culturel à destination du jeune public des 13 communes :

- formation à la connaissance de l'art cinématographique : les dispositifs « école au cinéma », « collègue au cinéma », « lycéens au cinéma » touchent chaque année plusieurs milliers d'élèves ;
- sensibilisation du jeune public au cinéma de divertissement : programmation spécifiques « Ciné jeunesse », projections de films en version originale ;
- découverte des spectacles vivants : théâtre jeune public (6 spectacles par an), concerts émanant de l'Ecole de Musique de Thann, spectacles de danse émanant de diverses écoles de danse.

Selon la procédure des délibérations concordantes, il appartient à présent à chacune des treize communes composant la Communauté de Communes du Pays de Thann, de se prononcer sur la même modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré...

- désapprouve à cinq (5) voix contre, trois (3) voix pour et une (1) abstention la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann par l'adjonction de la nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulée « SENSIBILISATION ET FORMATION DU JEUNE PUBLIC AU CINEMA ET AU SPECTACLE VIVANT »
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**8. CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil qu'il souhaite procéder à la réévaluation de l'indemnité de mission d'assistance et de conseil fixée par le conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier dernier, au bénéfice de Francis Muller Ingénierie.

En effet, depuis le lancement du projet de construction de la mairie-école et de la salle multi-activités, M. Francis MULLER assiste les élus de la Commune, et en particulier le Maire, dans l'élaboration des documents de consultation pour toutes les phases de montage et de réalisation du projet, à l'instar de ce qu'il a déjà fait pour les procédures de consultation pour le choix du Maître d'œuvre.

Il fait, dans la pratique, fonction d'assistant à Maître d'ouvrage en mettant essentiellement l'accent sur les réglementations en vigueur et sur les subtilités de ce genre de procédures.

D'autre part, et à la demande de plusieurs conseillers, M. MULLER est disposé à assister la Commune dans l'établissement des appels d'offres pour l'ensemble des lots de construction de cet équipement, la vérification de ceux-ci, ainsi que la vérification des offres reçues avant signature des marchés. Il a également donné son accord de principe pour le suivi de ce chantier faisant bénéficier la Commune de sa longue expérience professionnelle en matière de chantiers de travaux de toute nature.

De plus, FMI s'occupe aussi de l'instruction de dossiers tels que la révision simplifiée du PLU et des procédures en matière de biens vacants et sans maîtres, procédures spécifiques à mettre en œuvre en cas d'existence de propriétés sur le ban communal dont les propriétaires ne sont plus connus.

Pour toutes ces activités complémentaires, le Maire propose de passer le montant de l'indemnité annuelle de 3 000 à 3960 Euros, soit de 250 à 330 Euros mensuels.

M. le Maire rappelle que le Conseil l'a autorisé en janvier dernier, à procéder à la signature d'avenants concernant la réévaluation de la rémunération en question.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- donne son accord pour la conclusion d'un avenant à la convention de mission d'assistance et de conseil signée avec FMI, portant la rémunération annuelle de 3000 à 3960 Euros **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012** ;
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

#### **9. ASSURANCE MOBILIER URBAIN,**

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à notre assureur un devis pour assurer le mobilier urbain.

Les biens assurés sont couverts jusqu'à concurrence d'un capital de 15 000 € avec une franchise au jour d'aujourd'hui de 505.02 € et une surprime de 481.00 € TTC. Après en avoir discuté, le conseil Municipal estime que cela ne vaut pas la peine d'assurer le mobilier urbain.

#### **10. MAISON FORESTIÈRE DE BITSCHWILLER.**

Monsieur le Maire présente le problème :

La forêt communale de Rammersmatt était gérée jusqu'au 31 décembre 2009 par le titulaire du poste forestier de Thann-Kattenbach et nous versions à la ville de Thann un loyer annuel de 86.92 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 c'est l'agent logé à Bitschwiller qui est responsable de notre domaine.

La commune de Bitschwiller a fait procéder à d'importants travaux de rénovation de sa maison forestière avant l'arrivée du titulaire du poste, travaux rattrapant un entretien non effectué les années précédentes.

N'ayant pas été consulté avant le début des travaux, n'ayant pas à rattraper l'entretien d'une maison dont l'occupant n'était pas responsable de Rammersmatt, nous considérons que nous n'avons pas à participer à ce financement.

Le conseil décide de proposer au propriétaire de la maison de lui verser un loyer annuel équivalent à ce que demandait la ville de Thann, soit environ 90 € annuels depuis 2010 et rejette la demande de participation aux travaux.

## **11. GENDARMERIE**

Notre participation au financement de la construction de la gendarmerie de Thann votée par le conseil précédent, pose problème à partir du moment où toutes les communes concernées n'ont pas accepté de payer. Après discussion, il est cependant décidé de ne pas revenir sur une décision vieille de plusieurs années.

## **12. ACHAT D'UN 2<sup>ème</sup> CHAPITEAU.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autorisation d'acquérir un 2<sup>ème</sup> chapiteau identique et aux mêmes conditions que celui déjà acheté.

Soit 5 X 10m au prix de 890,00 € TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'achat du 2<sup>ème</sup> chapiteau.

## **13. TRAVAUX RUE DU CDO DE CLUNY.**

2 gués ont été installés dans le haut de la rue du commando de Cluny pour éviter qu'en cas de fortes intempéries la rue ne soit inondée.

## **14. TRAVAUX ROUTE DE RODEREN.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux programmés sont finis

## **15. TRAVAUX ERDF**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ERDF lui a annoncé que le transformateur situé à côté de la fontaine au milieu du village n'est pas conforme et que les travaux nécessaires ont été réalisés.

## **16. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 SUR LE PRIX & LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF,**

Les rapports ont été mis à disposition des conseillers.

## **17. COMITE DE JUMELAGE S<sup>T</sup>-ALBAIN / RAMMERSMATT,**

La secrétaire de l'ASL informe le conseil municipal que :

- Lors de la dernière réunion de l'A. S. L. il a été voté le changement de nom de l'association qui s'appelle désormais : « COMITE DE JUMELAGE S<sup>T</sup>-ALBAIN / RAMMERSMATT » qui a pour but le financement du jumelage avec Saint - Albain en organisant des manifestations pour le pérenniser.
- La prochaine venue de Saint Albain est programmée les 23 & 24 juin 2012,
- Un marché aux puces est programmé le dimanche 3 juin 2012.

## **18. DIVERS.**

Monsieur KAELBEL demande où en sont les dossiers de la modification du P. L.U. et l'échange de bans avec RODEREN.

Monsieur le Maire répond qu'ils suivent leur cours c'est à dire :

L'échange de ban est tributaire de l'approbation du PLU de RODEREN,

La modification du P. L. U. avance normalement.

Madame PABST rappelle :

- la visite chez monsieur MATHEY taxidermiste à Leimbach le samedi 22 octobre. Elle est déçue par le peu d'inscrits.
- La soirée « Halloween » le lundi 31 octobre à partir de 18h.

La Prochaine réunion est fixée au 21 décembre 2011 à 18h30.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 19 octobre 2011

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011,
2. Démission de l'ouvrier communal,
3. Vente presbytère, vente terrain communal (rue principale),
4. Compte rendu commission d'appel d'offre : contrôle technique et coordination sécurité protection de la santé,
5. Réforme fiscalité urbaine : Taxe d'aménagement,
6. Décision Modificative : Réformes Taxe Professionnelle,
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann : adjonction d'une nouvelle compétence communautaire dans le domaine culturel intitulé « sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au spectacle vivant »,
8. Convention de mission d'assistance et de conseil,
9. Assurance mobilier urbain,
10. Maison forestière,
11. Gendarmerie,
12. Achat 2<sup>ème</sup> chapiteau,
13. Travaux du rue Cdo de Cluny,
14. Travaux route de Roderen,
15. Travaux ERDF,
16. Rapport d'activités 2010 sur le prix & la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif,
17. Comité de jumelage St-Albain / Rammersmatt,
18. Divers.

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Monsieur	Stéphane	THROO	Conseiller		
Madame	Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame	Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame	Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame	Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		